



Installation d'antennes paraboliques sur les propriétés de la SLGS

Pourquoi la Société de logement du Grand Sudbury (SLGS) a-t-elle une politique sur les antennes paraboliques (soucoupes)?

- La SLGS est chargée de la gestion et de l'entretien d'ensemble de toutes les propriétés de logements publics au Grand Sudbury. Ainsi, elle doit entre autres garantir que toutes les constructions sur ses propriétés sont sécuritaires et conformes aux codes du bâtiment, aux règlements municipaux et à toute autre réglementation.
- L'installation des antennes paraboliques ne doit pas endommager en permanence les surfaces et finitions d'un immeuble, ne pas mettre à risque la sécurité et ne pas nuire à l'apparence générale de la propriété.

Quelles sont les exigences de votre bail concernant l'installation d'antennes paraboliques?

- Conformément au bail que vous avez signé en devenant locataire, vous acceptez de ne pas procéder à des modifications sans la permission écrite de la SLGS. Vous devez respecter cette entente et faire parvenir à votre gestionnaire immobilier une demande par écrit si vous voulez installer une antenne parabolique.
- Les antennes paraboliques installées sans autorisation contreviennent aux conditions de votre bail et vous devrez les enlever à vos frais.

Coût d'installation

- Il vous incombe de payer tous les coûts associés à l'installation de votre antenne parabolique.

Installation d'antennes paraboliques

Si vous obtenez la permission d'installer une antenne parabolique, vous devez suivre les règles suivantes.

- Il faut installer les antennes paraboliques de façon professionnelle au moyen de fixations de type, de force et de taille adéquates afin d'ancrer l'antenne en toute sécurité à la surface d'un immeuble.
- Vous ne devez pas installer ou ancrer une antenne à une surface si l'installation endommage le recouvrement mural extérieur, la soffite, la bordure, le bardeau, le parement, le stucco, le cadre de porte, le cadre de fenêtre ou la toiture.
- Il est strictement interdit d'installer une antenne parabolique sur les aires communes d'un édifice (p. ex. sur les toits des immeubles de grande hauteur, les murs d'extrémité des maisons en rangée, les clôtures entourant un terrain, les lampadaires, etc.)
- Vous ne devez pas installer une antenne parabolique dans une fenêtre ou une ouverture de porte d'une façon qui nuit à son bon fonctionnement ainsi qu'à l'ouvrir et à la fermer entièrement selon sa conception.
- Vous devez ancrer solidement le câble de l'antenne parabolique à l'immeuble au moyen d'attaches pour fil de fer conçues à cette fin. De tels fils ne doivent pas tacher les surfaces (p. ex. au moyen de fixations galvanisées par immersion à chaud ou en acier inoxydable). Les parcours des câbles doivent être en ordre, ne rien obstruer ni pendre ou traverser en diagonale sur la surface d'un immeuble. Les trous percés pour les câbles ne doivent pas passer par le cadre d'une fenêtre ou d'une porte, la bordure, le recouvrement mural extérieur ou une autre finition d'une façon causant des dommages permanents.

- Vous pouvez uniquement installer une antenne parabolique sur les murs extérieurs de votre logement. Il est strictement interdit de l'installer à d'autres endroits au moyen de longs câbles entre l'antenne et le récepteur.

Responsabilité concernant les dommages à une antenne

- Puisque votre antenne parabolique vous appartient, vous êtes responsable des dommages qu'elle pourrait subir. Cela comprend ceux découlant de la pluie, de la neige ou de la glace ou causés par l'équipement que la SLGS doit utiliser à proximité. Si la SLGS doit faire enlever l'antenne de façon temporaire afin de procéder à des travaux de construction ou d'entretien périodique, vous devez vous assurer que l'antenne sera enlevée et remplacée, et vous serez responsable des dommages subséquents pouvant être associés à son enlèvement temporaire.

Comment demander la permission d'installer une antenne parabolique?

- Vous devez remplir et signer le formulaire d'entente et le faire parvenir à votre gestionnaire immobilier. En le signant, vous confirmez que vous suivrez toutes les règles et lignes directrices de la présente politique. Votre gestionnaire immobilier vérifiera votre demande et vous informera par écrit si vous avez le droit d'installer une antenne parabolique.

Installation acceptable



Installation inacceptable



Fixée au recouvrement mural extérieur



Fixée au montant de porte



Fixée par la toiture



Fixée au recouvrement mural extérieur



Fixée par la toiture



Nuit à l'utilisation d'une fenêtre



Demande d'autorisation visant à installer une antenne parabolique sur la propriété de la SLGS

Veillez remplir le présent formulaire et le faire parvenir à votre gestionnaire immobilier afin de demander la permission d'installer une antenne parabolique. Vous devez également fournir, au verso de la demande, un croquis montrant l'emplacement envisagé de l'antenne sur votre logement.

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Tél. : _____

Modalités

Je demande l'autorisation d'installer une antenne parabolique sur la propriété ci-dessus. Je comprends et j'accepte les conditions suivantes.

- Je ne commencerai pas à installer l'antenne tant que la Société de logement du Grand Sudbury (SLGS) ne m'aura pas donné la permission écrite de le faire.
- Je comprends et j'accepte que la SLGS a le droit exclusif de déterminer, à son entière discrétion, l'emplacement acceptable d'antennes paraboliques et de permettre ou non leur installation.
- Le locataire indemnise la SLGS de quelque réclamation, action ou jugement que ce soit, y compris tous les coûts de défense et les frais juridiques découlant de l'installation d'une antenne parabolique sur la propriété de la SLGS et y étant associés.
- Je comprends et j'accepte que je sois entièrement responsable des coûts d'installation de l'antenne parabolique.
- Je comprends et j'accepte que la SLGS puisse exiger l'enlèvement temporaire de l'antenne parabolique afin de procéder dans l'avenir à des travaux de construction ou d'entretien périodique.
- J'accepte que mon antenne parabolique soit installée de façon professionnelle au moyen de fixations non tachantes, de taille et de type adéquats pour la surface à laquelle l'antenne sera ancrée.
- Je comprends qu'une antenne parabolique mal installée peut constituer un danger potentiel. Je m'assurerai donc de son installation sécuritaire afin d'éviter toute possibilité semblable.
- J'accepte qu'il m'incombe de veiller à l'entretien continu et à l'inspection de l'antenne parabolique.
- Je comprends que la présente politique peut être modifiée sans autre avis et que la SLGS se réserve le droit de la modifier comme bon lui semble.

_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date
_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date
_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date
_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date

Croquis montrant l'emplacement de l'antenne parabolique envisagée
